Case
FRC
5380

MÉMOIRE

DE

LA GARDE NATIONALE

DE NISMES;

EN Réponse à l'Adresse présentée à l'Assemblée Nationale, par les Officiers Municipaux de ladite Ville, et signée *Boyer*, Substitut de la Commune, chargé par eux de leur défense.

THE NEWBERRY LIBRARY
NL
CHICAGO

MÉMOIRE

DE LA GARDE NATIONALE

DE NISMES;

En Réponse à l'Adreſſe présentée à l'Aſſemblée Nationale, par les Officiers Municipaux de ladite Ville, & ſignée Boyer, *Subſtitut de la Commune, chargé par eux de leur défense.*

DEPUIS que le public, mal instruit sur les malheureux événemens arrivés en cette ville, aux deux époques des 2 et 3 mai, des 13, 14, 15 et 16 juin, suspend son opinion qu'on cherche à tromper par toutes les ressources cachées du fanatisme, il en coûte certainement aux bons citoyens de cette cité de voir tant retarder le moment qui doit juſtifier la pureté de leurs principes, les motifs de leur conduite, enfin éclairer le royaume sur les vraies causes des divisions qui ont exposé cette ville à être la proie de la rage et de la vengeance. Nous étions dans cette pénible attente, lorsqu'une adresse à l'Assemblée na-

tionale, faite par nos Officiers municipaux, nous est tombée entre les mains. Quelle fut notre surprise, lorsque nous y vîmes le concours soutenu de l'audace, de la calomnie, du mensonge, faire des efforts pour imputer leurs crimes, tantôt au Club des amis de la constitution, tantôt à la Garde nationale. Nous l'avons sur le champ dénoncée à nos Représentans, en leur promettant d'y répondre par un exposé simple et vrai des faits pris dans la procédure criminelle dont le Comité des recherches est nanti : c'est donc cet engagement que nous allons remplir. Quelque pénible que soit la tâche que nous nous sommes imposée, nous ferons en sorte de nous garantir du ſtyle amer que mériteroit une pareille réfutation; et ne consultant que notre innocence et notre candeur, nous ne présenterons aux lecteurs que des faits pris dans toutes les pièces justificatives. L'ordre, la méthode et la vérité sont les trois objets auxquels nous allons nous attacher, parce que nous ne voulons que nous juſtifier, et nullement nous venger.

Pour mettre les événemens à leur véritable époque, nous sommes obligés de ne pas tout à fait suivre la marche de l'ouvrage que nous réfutons, et en cela nous croyons donner au lecteur et au public plus de facilité pour saisir la vérité.

Faire connoître à la France entière toute la part qu'avoient eu à l'élection des Officiers municipaux, la séduction, le fanatisme, l'argent, les assemblées nocturnes dans les églises, et tant d'autres moyens de cette espèce, ce sera rendre odieux le résultat de toutes ces machinations; résultat à qui nous devons tous nos malheurs.

Tout consiste donc à prouver la vérité de ces faits ; et pour cela, qu'on voye la note (1).

Comment se vanter *d'être religieux observateurs des Décrets de l'Assemblée nationale*, lorsqu'on feint de les ignorer pour les enfeindre, lorsqu'au mépris des Lois constitutionnelles qui défendent la réunion des pouvoirs, on se les arroge tous, en faisant un règlement de formation pour la Garde nationale, qui ne tendoit à rien moins qu'à se ménager des moyens de décourager les bons citoyens, de protéger les mauvais, de faciliter la séparation des Religions, et d'établir deux partis en opposition parfaite, pour écraser le plus foible, et laisser la Constitution sans défenseurs dans cette Ville importante par sa situation, sa population et son commerce ! C'étoit à quoi en vouloient venir ces Officiers municipaux, si fidellement attachés à la Constitution ; mais les bons citoyens qui ont aperçu le piége, se sont assemblés au terme de la loi, pour faire une adresse à l'Assemblée nationale sur cette dangereuse exaction d'autorité, ainsi qu'une pétition à cette Municipalité, pour lui faire connoître les suites funestes que pouvoit avoir l'exécution d'un règlement vicieux dans tous ses principes. (Voyez note 2).

Ces citoyens actifs assemblés au terme de la loi, tous d'un état important par leur existence et leurs contributions, ont formé une société sous le titre des amis de la constitution. Le règlement de la municipalité du 13 avril, concernant la garde nationale, a nécessité la réunion de tous les membres de cette société pour former une masse d'oppositions, capable d'arrêter les mauvais effets de ce règlement, et c'est cette société, *qu'on accuse d'être conduite par des*

chefs, irrités de n'avoir pu parvenir, par leurs intrigues, à contenter leur ambition. On fait plus, on lui reproche d'avoir contrarié et empêché les opérations des représentans de la commune, en tenant deux commissaires en sentinelle au greffe de la maison commune. Quel petit moyen pour blâmer un établissement, dont les travaux ont reçu en différentes fois les suffrages de l'assemblée nationale ; quelle pauvre ressource que celle d'accuser d'ambitieux irrités, les chefs de cette société! Ils étoient irrités par les malheurs qui affligeoient journellement cette cité; ils étoient ambitieux du bien que leurs vertus, leurs talens et leurs lumières reconnues pouvoient faire. Sans doute il falloit empêcher les représentans de la commune, de pousser leurs travaux aussi loin que leur zèle paroissoit le vouloir, puisqu'en ne faisant qu'une partie de ce qu'ils vouloient faire, peu s'en est fallu que cette ville ne fût le foyer de la contre-révolution. Quant aux sentinelles placées pour compulser les régistres, (voyez la pièce justificative, note 3.)

Ces messieurs se plaignent *de ce qu'on les décrioit auprès du peuple.* Sans doute ils ne s'attendoient à aucune résistance, ils étoient éblouis de leurs nouveaux pouvoirs, ils avoient à leur tête un député qu'on devoit croire pénétré des nouvelles lois, auxquelles il avoit dû coopérer; et certes, c'en étoit bien assez pour faire croire à ces petits ambitieux, qu'ils arriveroient sans peine au terme de leurs perfides desseins. *Susciter les soldats.* Eh, quoi! veulent-ils donc oublier que ce sont les capucins qui distribuoient avec profusion aux soldats l'exécrable écrit portant pour titre, *avis important à l'armée. On suscitoit contr'eux des cabales, des émeutes.* Que leur en

est-il arrivé ? Pas une égratignure. *Certains malveillans excitoient les soldats à verser le sang de leurs concitoyens.* Eh ! par quelle fatalité, est-ce l'un de ces concitoyens qu'ils protègent, qui a tué le grenadier de Guyenne d'un coup de fusil tiré dans la rue. (Voyez la note 4.)

Un autre malveillant crioit, près de l'hôtel-de-ville, c'est le moment de couper la tête à M. le baron de Marguerittes. Et vous citez, pour preuve de ce fait, une masse d'informations prise par vous-mêmes ; auprès de qui ? auprès des auteurs de ces mêmes troubles, tous signataires de la délibération des pénitens, tous officiers ou volontaires des compagnies retranchées dans les tours, et depuis réprouvés par cette même municipalité qui les cite aujourd'hui comme témoins. (Voyez la note 5.) En vérité, cela n'est pas adroit ; car enfin, en présentant des faits faux, au moins doit-on tâcher de les rendre difficiles à combattre. Pour nous, qui n'avons d'autres nuances que celle de la vérité, nous rapportons ici le propos incendiaire de M. Teissier, maire, ci-devant Marguerittes, prouvé par la procédure. (Voyez la note 6.)

Nous répandions des libelles incendiaires en province et sur-tout à Paris. Nous attestons ici qu'il n'a été envoyé à Paris que ce qu'on adressoit à l'assemblée nationale, que la province n'a connu que les pétitions et mémoires des amis de la constitution et les réclamations de la garde nationale, et qu'il n'y a eu dans toutes ces contrées, d'autres écrits incendiaires que ceux qui ont été dénoncés à la municipalité par une pétition du 27 avril. (Voyez la note 7).

Nous faisions arracher des cocardes blanches à ceux qui n'en avoient jamais porté d'autres ;

nous avouons au lecteur qu'il nous en coûte à répondre toujours par des démentis. Depuis l'affaire des cocardes à Versailles, tous les volontaires de la garde nationale avoient pris les cocardes aux trois couleurs, et c'est ce que toute la ville peut attester. L'arrivée du sieur Teissier, maire, changea cet usage parmi les compagnies qui l'avoient si complaisamment élevé au poste de la mairie; il eut la bonté de ne pas s'en apercevoir, mais les bons citoyens en étoient indignés : ainsi, qu'un soldat de Guyenne les ait arrachées, c'est un bien petit mal, au lieu que si on les avoit laissé trop multiplier, on ne peut pas prévoir ce qu'il en seroit arrivé de fâcheux pour cette ville infortunée. *Un membre du club inventoit et faisoit fabriquer des cocardes noires surmontées d'une croix blanche.* Fait puisé dans la monstrueuse information des auteurs que nous combattons, et déposé par leurs satellites; mais que répondront-ils à la candeur de ce brave homme qui, dans une séance de cinq à six cents membres du club, nous dit la vérité toute nue. (Que le lecteur la voye à la note 8.) *On déclamoit avec fureur contre un capitaine qui avoit donné des fourches à sa compagnie, &c.* L'auteur a sans doute oublié que c'est M. du Cailar lui-même, commandant pour le roi dans la ville, et colonel alors de la garde nationale, qui s'indigna d'une pareille arme; le modèle est déposé au comité des recherches. Il crut pouvoir représenter qu'une arme de cette espèce ne devoit pas se porter dans les rangs; on le nargua, et le sieur Froment, capitaine de cette compagnie, eut la hardiesse de lui répondre insolemment. (Voyez la note 9.)

La garde nationale faisoit faire des fourches par centaine. Oui, sans doute, mais il falloit ajouter que c'étoit celle qui depuis a été réformée, et alors on auroit reconnu dans les mêmes hommes une suite constante de bonnes intentions; et ce sont eux que l'auteur n'a pas honte de nous présenter *comme des amis de la paix, qui, s'étant assemblés le 20 avril dernier dans l'église des pénitens en la forme prescrite par les décrets, firent une pétition à la municipalité, dans laquelle ils dénonçoient les membres du club comme des hommes qui n'avoient que l'hypocrisie du patriotisme, et qui ne tendoient à rien moins qu'à allumer le flambeau de la guerre civile.*

Jugez, lecteur, comme ces apôtres de la paix étoient disposés à en prêcher les principes, puisque c'est dans cette même assemblée qu'ils ont pris cette fameuse délibération des pénitens, par les soi-disans catholiques de Nismes; délibération, contre laquelle toute la France s'est élevée, et qui a fait mander tous les commissaires signataires, à la barre de l'assemblée nationale. Qu'on se rappelle les principes qu'ils y exprimoient, et qu'on juge si on devoit compter sur la paix avec des amis de cette espèce. Il y a plus, car il faut tont dire, cette délibération est présentée au conseil de la commune assemblée; on s'agite, on délibère, on hésite pour y adhérer, lorsqu'un bon esprit de cette affemblée, se lève avec force contre le danger d'une pareille démarche. M. le maire fut du même avis, ajoutant qu'il avoit encore à siéger à l'assemblée nationale. Le sieur Razoux, médecin et officier municipal, trouve la dose trop forte, et dit qu'on avoit passé son ordonnance. Le conseil

balloté par le désir et la crainte, se contenta de garder le silence, et d'abandonner ses enfans chéris à leurs propres forces. C'est ainsi que tout se sait, parce que la fausseté et la probité s'alliant mal dans une assemblée nombreuse, il est rare qu'il y ait une parfaite identité entre ces deux oppositions. Le club des amis de la constitution se plaignit alors d'avoir, dans les murs de cette cité, des citoyens capables d'exprimer avec autant d'audace, des vœux contraires au respect dû à la personne sacrée du roi, à l'obéissance aux nouvelles lois, enfin, à la tranquillité publique; aussi demandèrent-ils la suppression provisoire de ce club, seule barrière contre laquelle venoient se heurter leurs coupables projets. Le lecteur apercevra sans doute la noirceur de ce piège, car la digue du club une fois rompue, le torrent du crime auroit entraîné dans sa course, Uzés, Montauban et autres lieux. Qui sait alors ce qui seroit arrivé à ce malheureux pays!

Le club n'a cessé de calomnier les magistrats intègres qui composent le corps municipal. L'intégrité de ces Messieurs consistoit, comme on vient de le lire, à laisser faire le mal et à se plaindre de ceux qui s'y opposoient; ils disent *avoir empêché qu'on égorgeât les membres du club lorsqu'ils étoient assemblés.* Apparemment qu'ils auroient désiré que cela se fît un peu plutôt; car l'attaque a commencé le dimanche au soir 13 juin, lorsqu'on y étoit assemblé au nombre de quinze cents, et qu'il est prouvé, par la procédure, que quelques-uns de leurs chefs ont tenté de ramasser un certain nombre de ces furieux, en leur disant d'aller à la salle où étoient réunis les clubistes; mais la bonne con-

tenance que fit la compagnie n°. 1, qui étoit de garde ce jour-là, donna le temps de faire avertir l'assemblée, et c'est ce qui la sauva. Nous ne tracerons pas ici le tableau horrible que produisit cette alerte dans une salle sans issue, où tout le monde étoit sans armes, où le père avoit sa femme et ses enfans, où chaque citoyen étoit avec ce qu'il avoit de plus cher, où chacun se précipitoit à l'envi pour trouver son salut dans la fuite; et voilà ce que ces administrateurs appellent protection et vigilance!

Nous n'avons rien à répondre à ce que disent nos adversaires sur l'émeute du 2 et du 3 mai; la procédure est depuis long-temps au comité des recherches, et nous savons qu'elle va être incessamment connue. Nous ne repousserons pas non plus les inculpations hasardées contre le procureur du roi; nous croyons suffisant de prévenir le lecteur que vingt ans d'exercice dans son état, nous ont fait connoître sa probité, sa vigilance à poursuivre les coupables, et que rien de tout ce qui vient des hommes qui l'inculpent, ne peut altérer sa réputation.

Ici les maire et officiers municipaux se vantent complaisamment, *d'avoir rapproché les parties opposées par une heureuse conciliation.* Qui peut tenir à une pareille jactance! Il y avoit deux jours que l'émeute duroit, lorsque le mardi à dix heures on se décida, enfin, à publier la loi martiale, tout commençoit à être tranquille; ainsi le moment étoit tout au moins tardif.

Le même jour, vers les deux heures après midi, on vit courir par toute la Ville une farandole du régiment de Guyenne et d'une grande partie des Cébets *. Ce cortège tumultueux et joyeux ramassoit exactement tout ce qu'il rencontroit

* Ce sont des travailleurs de terre à poufs rouges.

dans sa course. Cette explosion subite d'une joie immodérée, surprit d'abord les citoyens calmes et sages ; ils se disoient entre eux : comment peut-on passer si rapidement de la terreur qu'inspire la loi martiale, à une gaieté sans mesure ! On fut à la source, et on sut que c'étoit le résultat des démarches du sieur Descombiés. Le club des amis de la constitution se méfia de la sincérité de cette réconciliation, et, en effet, huit jours après on vit paroître une délibération de la municipalité, en date du 13 mai, par laquelle elle inculpoit le club, et chargeoit les sous-officiers et soldats du régiment de Guyenne de tout ce qu'avoient eu d'odieux les journées du 2 et 3 mai. C'est ainsi que le corps municipal travailloit à maintenir une réconciliation, dont il se faisoit un mérite. Qui peut ne pas voir le but d'une pareille machination ! Se couvrir de ses torts en les rejetant sur les autres par un criminel abus de son ministère ; nourrir le foyer des divisions ; enfin, chercher le moment de sacrifier le sang de ses concitoyens, pour empêcher l'application des principes de notre admirable constitution, étoit l'objet évident des soins de nos premiers administrateurs. Ils ont bien raison de dire, *qu'alors ont vit augmenter les ressentimens des amis de la constitution.* Comment ne se seroient-ils pas opposés par tous les moyens que la loi leur indiquoit, aux dangers qui menaçoient cette malheureuse cité. Dans l'intervalle du 2 mai au 13 juin, que de piéges ces ennemis implacables n'ont-ils pas tendu au club ! A ce souvenir le cœur s'indigne, la plume s'agite, et cependant nous avons promis d'être modérés. Continuons donc notre défense, pour être fidelles à notre engagement.

Les amis de la constitution préparèrent dans le

silence, des moyens de maîtriser l'assemblée électorale. Quelle absurde calomnie! Il y avoit tout au plus cinq ou six membres de cette société nommés électeurs. Quel espoir pouvoient-ils donc avoir de dominer une assemblée de cinq cens membres qu'ils ne connoissoient pas, et qui, à l'instant même de leur élection, vinrent procéder à la nomination des membres du département.

Ils voulurent se dédommager, dans la formation du département et du district, de la prépondérance qu'ils n'avoient pu avoir lors de l'élection de MM. les officiers municipaux.

Loin d'avoir à se dédommager, ils avoient au contraire infiniment à se louer, de n'avoir point été nommés, parce qu'ils auroient pu être, comme bien d'autres, coopérateurs involontaires de la conduite astucée des principaux moteurs de tous nos maux. C'est le sort aujourd'hui de quelques membres de notre municipalité, qui se voient en butte à la défaveur publique, après avoir joui, pendant une longue suite d'années, d'une réputation distinguée.

Ici il faut reprendre haleine, parce que nous en sommes à combattre la fausseté du récit de tout ce qui tient aux événemens des 13, 14 et 15 juin.

Il est difficile de se cacher tout ce qu'a de dégoûtant une pareille entreprise. Revenir sur ce qui a été dit, mettre en opposition le mensonge avec la vérité, classer les faits à leur véritable époque, débrouiller du tableau informe que nous avons sous les yeux, les seuls traits qui conviennent à notre défense, voilà ce que la nécessité nous impose. Il faut y souscrire, et faire en sorte de ne pas exposer le lecteur à partager notre ennui.

Tous les cantons du département avoient aperçu l'orage qui se formoit sur l'assemblée électorale. Le district de Sommières avoit fait le projet d'un cantonnement de gardes nationales sur les limites du territoire de Nismes, afin d'être à portée d'assurer la tranquillité de l'assemblée.

La municipalité de Nismes, inquiette de cette vigoureuse précaution qui renversoit tous ses projets, fit une proclamation à l'effet d'empêcher l'établissement de ce camp, se rendant personnellement responsable des événemens. (Voyez la note 10.)

L'assemblée électorale s'ouvrit le 4 juin; la plus grande partie des électeurs alloient habituellement au club des amis de la constitution ; et puisqu'ils venoient remplir l'acte le plus essentiellement lié au bienfait de cette constitution, ils ne firent que suivre leur penchant, en augmentant dans cette Ville le nombre de ses véritables défenseurs. Cette réunion de forces déconcerta nos ennemis; la passion, le tumulte, la rage, se signalèrent dans les premières séances ; mais leurs efforts furent impuissans, parce que le parti patriote infiniment plus nombreux, opposa le calme au tumulte, la raison à la rage, la justice à la passion, et parvint enfin à donner un libre cours aux opérations de l'assemblée. (Voyez la note 11.)

Les Cébets entouroient journellement le palais pendant toutes les séances, en dépit de la garde qu'on avoit augmenté. Une patrouille de dragons étoit tous les jours de service ; elle faisoit la terreur de ces Cébets. La municipalité s'en plaignit, et parvint à faire rentrer cette patrouille. L'assemblée électorale réclama contre cet abus d'autorité qui diminuoit les précautions nécessaires à la tran-

quillité publique; et par une juste mesure de modération, elle n'exigea qu'un dragon d'ordonnance à pied. Les conférences du club de Cabrit s'animoient; on y tramoit de coupables projets, et pour détourner les soupçons du peuple de dessus cet infernal rendez-vous, on y admettoit tous les prêtres, chanoines, moines, abbés et officiers qui s'y présentoient; les uns, pour prendre des forces sur leurs perfides desseins; les autres, par goût et par esprit de curiosité. Leur conduite dans l'assemblée électorale, et celle de leurs satellites au dehors, étoient autant de nuances auxquelles on reconnoissoit les progrès de leurs perfides espérances. Ils virent, aux premières élections, que tous leurs complots seroient sans fruit; et c'est alors qu'ils se décidèrent à exercer la force et à inspirer la terreur.

Le dimanche 13 juin, vers les six heures du soir, les Cébets attaquèrent le poste des dragons placés à l'évêché et sans armes. La compagnie n°. 1, de garde à l'Hôtel-de-Ville, vola au secours de ces dragons et les sauva; la rage animoit les deux partis; les Cébets prévenus augmentèrent à vue d'œil; et dès ce moment le feu et la terreur furent dans la Ville. Que falloit-il faire dans cette déplorable occurence? Quelques gardes nationales du parti patriote volent à l'Hôtel-de-Ville; ils y trouvent quelques officiers municipaux assemblés; ils demandent la publication de la loi martiale: mais, soit foiblesse dans les uns, soit incertitude dans les autres, ces officiers municipaux se cachent, s'évadent; et le peu qui reste, hésite. Le seul abbé de Belmont, grand-vicaire, se fiant sur les ménagemens qu'on devoit à son caractère, resta calme et froid sur les dangers dont il entendoit le récit: on lui présenta le

drapeau rouge, et on lui dit de faire son devoir. La crainte lui fit faire ce qui répugnoit à ses principes. Il marche avec une présence d'esprit criminelle; car au lieu de conduire son escorte avec les précautions de l'humanité et de la sagesse, il l'amène le long des calquières sous les tours où étoient retranchés ces revoltés, et d'où ils firent une décharge à bout portant sur les malheureux patriotes sacrifiés. Cet officier municipal poursuivant son projet, abandonne son drapeau rouge entre les mains des séditieux, prend la fuite, et se jette parmi les révoltés. Depuis ce moment, on ne l'a plus revu.

D'autres patriotes courent à l'Hôtel-de-Ville, annoncent ce qui venoit de se passer; et ne trouvant point d'officiers municipaux, ils cherchent par toute la maison commune; enfin, ils découvrent les sieurs Ferrand Demissol et Aigon, tous deux officiers municipaux, cachés dans la chambre du concierge; le sieur Aigon passe par la fenêtre, et à l'aide d'une échelle, prend la fuite.

Le sieur Ferrand-Demissol, moins agile, est forcé de rester: on le décide à prendre un second drapeau rouge pour continuer la publication de la Loi martiale; mais très-d'accord avec son Collègue, il prend la même route, et l'escorte reçoit une seconde décharge. Même abandon de sa part du drapeau rouge; même refuge. (Voyez la note 12). Voilà donc les patriotes abandonnés à eux-mêmes, sans Chefs, sans ressources du côté de la loi, puisque le sieur Pontier, seul Officier municipal qu'on pouvoit trouver, étoit réfugié aux Cazernes du régiment de Guyenne, et qu'il a continuellement persisté à refuser la requisition de cette force publique.

La

La nuit survient; quelques compagnies de patriotes se réunissent pour faire patrouille, afin de garantir leurs personnes et leurs propriétés. Vers les 10 heures du soir, le sieur Pontier se fait escorter par cent hommes du régiment de Guyenne, qu'il mène à la Maison Commune; tout fut calme jusqu'au lendemain. Le lundi 14, vers les 5 heures du matin, les Légions voisines arrivent en foule; toutes prirent rang à l'Esplanage, où s'étoit rangée la Garde nationale patriote de cette Ville. Chacun se juroit à l'envi d'exterminer les factieux : ils étoient retranchés; il falloit donc prendre des précautions pour les attaquer. Au moment où un Conseil de guerre très-nombreux concertoit les opérations que dictoit la prudence et l'humanité, on vint annoncer qu'une partie des séditieux tuoient et saccageoient tous les patriotes, tant aux bourgades, qu'au cours neuf. A l'instant le Conseil est rompu; la Garde nationale de Nismes se porte avec courage aux lieux indiqués, et repousse les assassins. Pendant cet intervalle, l'armée nationale augmente; il falloit contenir son ardeur et son impétuosité. La tache étoit au-dessus des pouvoirs des Officiers. Il y eut du désordre, mais point de cruauté, point d'exaction, ainsi que nous l'allons prouver par une opposition vraie et formelle aux faits allégués à la page 14 de l'ouvrage que nous réfutons.

Les auteurs de cet exécrable Libelle s'efforcent à faire croire que tous les Officiers municipaux n'ont dû leur salut qu'à ces hasards que la providence dirige dans sa sagesse. Quoi! dix mille Gardes nationaux assemblés en armes, n'auroient pas anéanti à l'instant ce Corps, qui méritoit, à si juste titre, la vengeance publique,

s'ils en avoient eu la volonté ! Certainement, leur patriotisme outragé les exaltoit, mais non pas au point à sacrifier des Magistrats sans armes, déjà assez punis par la peur. On les savoit assemblés à l'Hôtel-de-Ville, on connoissoit leurs maisons, et cependant aucun d'eux n'a été attaqué ni dans sa personne, ni dans sa propriété. Le sieur la Beaulme, Officier municipal, vint à l'Esplanade au moment où toutes les Légions étrangères étoient assemblées; sa présence y excita des grands mouvemens. Les étrangers voyoient en sa personne un des Membres de ce Corps, à qui on a droit d'attribuer tous nos maux. Eh ! qui peut s'étonner de cet effet, facile à prévoir, mais impossible à empêcher ! Plusieurs Protestans, Officiers de la Garde nationale de cette Ville, et particulièrement le sieur Chabanel, Capitaine de la Compagnie n° 17, se rendent ses défenseurs, et le mettent en sûreté dans une maison voisine de l'Esplanade.

Le sieur Laurent, Officier municipal, est rencontré par des Cébets, dont la fureur ne connoissoit ni homme, ni ménagemens; ils l'attaquent : le sieur Paris, Protestant, et Capitaine en second des Dragons, se trouvant à portée de le secourir, se jette, le sabre à la main, au milieu de ces furieux, pare les coups, et le sauve. Dans cette horrible mêlée, les rebelles veulent se venger sur le sieur Paris; et le sieur Laurent s'étant fait reconnoître, devient à son tour son défenseur : c'est alors qu'il reçoit un très-léger coup de sabre à la main.

Le sieur Aigon, dans sa fuite, est arrêté par une bande de gens à poufs rouges; ils le menacent; mais une autre cohorte de cette espèce arrive, le reconnoît, et annonce aux furieux

égarés, que c'est un Membre de leur parti; grâce faisante, ils l'accompagnent dans sa maison.

Le sieur Vidal, Procureur de la Commune, caché depuis deux jours, est enfin découvert déguisé en soldat. Membre de l'Assemblée électorale, il demande à y être conduit: dans le trajet, il est menacé; mais le sieur Ribot, Protestant, et Capitaine de la Compagnie n°. 29, arrête la juste vengeance des Patriotes, et parvient à le remettre sain et sauf où il avoit demandé d'aller. L'Assemblée électorale refuse de le recevoir dans son sein, et lui donne une Salle du Palais pour sa sûreté; il y resta environ un jour. La nuit, des Protestans patriotes favorisent son évasion, et depuis ce moment on ne l'a plus revu. C'étoit cependant l'homme le plus coupable par son astuce, par son caractère furieux, par son penchant irrésistible au désordre, et par une foule d'autres vices qu'il a si impudemment exercés pendant la courte durée de son ministère public. Voilà ce Magistrat du peuple, ce Chef de parti, dont on pouvoit se défaire à l'instant, et qu'on a néanmoins conduit au milieu des Électeurs, qui pouvoient seuls, dans cette calamité, modérer l'excès du juste courroux des patriotes. (Voyez la note 13).

Le sieur Boyer, Substitut, digne auteur de l'ouvrage que nous réfutons, digne coopérateur des machinations du sieur Vidal, dit ne devoir *son salut qu'à sa chûte sur des corps morts*. Le lundi 14 juin à 4 heures du matin, il sort du jardin du sieur Cabrit, rendez-vous de tous les anti-révolutionnaires du pays; il voit dans son chemin un cadavre, il le lorgne; M. Tur, Protestant, et volontaire patriote, le rencontre en ce moment, et le conduit à sa

maison pour le garantir de l'indignation que sa présence devoit inspirer. Il est permis, en pareil cas, à un homme coupable comme lui, d'avoir peur; mais le langage qu'il tient à ce sujet dans son écrit, n'est ni celui du moment, ni celui de la vérité. Qu'il vive! c'est le dernier de nos soucis; mais que sa vie, qu'il ne doit qu'à la généreuse valeur d'un de nos Volontaires, ne soit pas employée à surprendre le public, par un étalage de mensonges audacieux, par l'exercice d'un talent corrompu, qui ne vise qu'à mettre le fer et le feu dans les mains des citoyens.

Le sieur Duroure n'a été ni touché, ni menacé; plus ferme que ses Collègues, il n'a point fui le danger. Dans la rapidité des tristes événemens des 13, 14 et 15 juin, on a eu souvent besoin de son ministère; mais, continuellement dirigé par ses principes, sa volonté n'étoit pas toujours d'accord avec ce que l'impérieuse nécessité exigeoit. Ses combats répétés lui ont quelquefois attiré des plaintes amères, des expressions fortes, mais justes dans la bouche des citoyens menacés et poursuivis. Par-tout où il s'est porté, il y a trouvé sa sûreté; nous l'avons vu au milieu de l'horrible spectacle des scélérats ensanglantés qu'on amenoit à l'Hôtel-de-Ville, prendre tranquillement ses repas; et voilà l'homme qu'on cite pour avoir échappé aux fureurs du parti victorieux, parti, qui cependant a fait et sa garde, et sa sûreté.

On assassine les citoyens sur les plus légers prétextes, on en immole jusques dans les salles où ils sont assemblés. Que de massacres! que de pillages! que d'atrocités se passent sous les yeux des Officiers municipaux, sans qu'il ait été en leur pouvoir de les empêcher! Avant que de pou-

voir empêcher le mal, il faut savoir le prévenir, et c'est le premier devoir des Administrateurs. Combien de fois n'a-t-on pas retracé à ces Officiers municipaux, tout ce qui échappoit à leur inexpérience dans le début de leurs fonctions publiques? Combien de fois ne les a-t-on pas avertis des conséquences fâcheuses que pouvoient avoir, et ce qu'ils faisoient, et ce qu'ils laissoient faire? Qu'a-t-on trouvé en eux, lorsque, sous l'égide de la loi, des citoyens leur ont fait connoître les dangers d'une administration au moins erronée; lorsqu'avec des preuves de fait et de droit, on leur désignoit ceux qui menaçoient la tranquillité publique; lorsqu'au lieu de répondre à la confiance qui les avoit portés au poste qu'ils occupoient, ils en abusoient jusqu'à en faire un lieu d'attaque contre la constitution, contre la soumission qu'on devoit aux nouvelles lois, contre le respect si nécessaire à imprimer, pour ceux qui nous les donnoient, enfin, contre tout ce qui tenoit au bonheur des citoyens, jaloux d'une sage liberté? Qu'ont-ils opposé à tous les moyens continuellement employés envers eux? Orgueil, indifférence, mépris, cabale, vengeance, écrits de toute espèce, où le mensonge déguisoit la fraude, où l'astuce perverse d'une pratique exercée, cachoit tant de criminels desseins, où l'hypocrisie souffloit le venin subtil du fanatisme, pour s'emparer des esprits crédules, et forcer des cœurs faciles, à devenir le foyer des plus coupables projets. Sans doute on a trop souffert, sans doute on a trop attendu; mais on regardoit la patience comme une vertu nécessaire à opposer à des malveillans, et ce moyen auroit peut-être réussi, si nos administrateurs avoient

été les maîtres de contenir la rage aveugle de ces citoyens, qu'ils avoient eux-mêmes provoquée, pour parvenir à leur but. Mais il ne dépendit pas d'eux de diriger avec habileté ces mains meurtrières qui menaçoient depuis long-temps le club des amis de la constitution. Les fanatiques ignorans obéissent quelquefois trop vivement aux ressorts qui les font agir, et c'est ce que nos officiers-municipaux n'ont pas su prévoir. Ils ont donc dévancé, par une attaque imprévue, l'époque projetée. Dès-lors, qui put contenir la patience irritée? Falloit-il se laisser égorger? Falloit-il livrer sa femme, ses enfans au massacre? Falloit-il abandonner ses maisons au pillage? Falloit-il enfin voir paisiblement triompher ces scélérats qu'on nourrissoit depuis long-temps de l'espoir d'un butin facile et mérité?

La raison, disent-ils, (page 16), *a beau crier qu'il n'y a point de criminel; la vengeance veut des victimes.*

Repousser la force par la force, c'est obéir à la raison. L'exercice d'un droit naturel n'est point de la vengeance. Les plus criminels, il est vrai, n'étoient pas ceux qui agissoient, mais bien ceux qui faisoient agir. Se défendre, n'est pas faire des victimes; et pour qui n'auroit que le choix d'en faire ou de l'être soi-même, nous demandons aux lecteurs le parti qu'il devroit prendre.

(Page 16.) *Des églises, des couvents, des maisons sont livrées au pillage, et ces maisons n'appartiennent qu'aux catholiques, &c. &c. &c.* Les églises et les couvens avoient été tout l'hiver les foyers de leur infernale cabale. (note 14). Les jours de calamités arrivés, ils en firent leur lieu de sûreté et d'attaque. Dans les horreurs

d'une guerre civile, provoquée et conduite sans ordre, qui peut fixer le cœur humain sur les ménagemens qu'il doit, même aux plus importantes conventions ? Le crime alors est dans ceux qui l'exercent, et non dans ceux qui le repoussent.

La proscription n'a porté que sur des catholiques ou maisons des catholiques. C'est encore un de ces moyens révoltans de nos adversaires, pour persuader au public que la source de nos malheurs est dans la division des opinions religieuses. C'est toujours de leur part les mêmes armes pour arriver au même but ; ils s'en sont servis de ces opinions religieuses, pour séduire des malheureux, pour les armer, et les conduire aux criminels excès où ils se sont portés. A qui falloit-il s'en prendre quand on s'est vu attaquer ? A ceux sans doute qui vouloient du sang, et à ceux qui cherchoient à le répandre. *Leurs personnes, leurs maisons n'ont point été ménagées.* Il n'y a eu d'attaquées qu'un petit nombre de maisons appartenant à des gens contre lesquels il étoit impossible de contenir l'indignation publique ; telles que celle de Froment, ce conspirateur furieux, aujourd'hui réfugié à Turin ; telle que celle de l'abbé Bragouse, curé, qui depuis long-temps préparoit les consciences aux plus criminels attentats, et dans laquelle on a trouvé des armes de différentes espèces, et notamment des fourches ; telle que celle de l'abbé Cabanel, hypocrite exercé dans l'art de la séduction, puisqu'il étoit le distributeur audacieux, et des listes et de l'argent pour les élections. Eh ! qui peut méconnoître dans ce langage corrompu, celui d'un criminel regret ? Car, de bonne foi, pensent-ils, nos adversaires, qu'il soit au pouvoir de l'esprit

humain d'arrêter les malheureux désordres qu'entraînent les horribles fléaux d'une guerre civile?

On a particulièrement sacrifié ceux qu'on avoit intérêt de détruire, pour faire perdre la trace d'un procès trop fameux, et pour se rendre maîtres des élections du département et du district. On verra dans la procédure qui vient d'être imprimée, que loin d'avoir eu l'intérêt de détruire ceux qui devoient la craindre, il convenoit au contraire à notre justification de les conserver. (Note 15.) Qu'avoit-on besoin de disperser les électeurs pour maîtriser les élections? Sur cinq cent membres il y en avoit quatre cents de patriotes; certainement la victoire étoit assez sûre pour la bonne cause, sans avoir recours aux moyens qu'on nous impute, bien dignes, au reste, de leurs auteurs. (Note 16.)

Si nous ne nous étions pas fait un devoir de laisser au Procureur du Roi le soin de repousser les odieuses calomnies avancées contre lui dans le libelle que nous réfutons, nous nous arrêterions au premier paragraphe de la page 17; mais sa conduite intacte et son innocence sont trop au dessus de nos moyens de défense, pour les employer à le justifier.

Sans doute les Représentans de la nation vont rendre incessamment la justice éclatante que nous attendons de leur vigilance et de leurs lumières, pour tout ce qui doit assurer, d'une manière inaltérable, la tranquillité publique. Ce n'est point *d'une voix tremblante* que nous la demandons, c'est avec l'assurance qu'inspirent la pureté de nos principes et la persuasion de notre innocence. Les auteurs que nous combattons nous regardent comme un parti redoutable, par la réunion de nos pouvoirs et de nos forces; ils n'ignorent

cependant pas que c'est l'excès de leurs crimes, qui nous a éclairés sur la nécessité d'affoiblir leurs moyens. Une Ville qui, depuis six mois, étoit en butte aux secousses des cabales, aux fureurs d'un parti ennemi juré des opérations de l'assemblée nationale, à l'autorité nouvelle des magistrats qui s'étoient déclarés leur soutien; enfin, à tout ce que le fanatisme présentoit de plus dangereux pour des citoyens qui diffèrent dans leurs opinions religieuses; cette Ville exigeoit sans doute un nouvel ordre de choses. Nous devons à notre admirable constitution nos corps administratifs; nous devons nos forces à l'impérieuse nécessité, et l'usage que nous en faisons est toujours le résultat de la sagesse de nos nouveaux administrateurs. Nos adversaires paroissent improuver la force qu'on déploie; mais s'ils étoient amis de la tranquillité publique, ils avoueroient qu'elle ne peut en ce moment se maintenir que par la supériorité de ces forces dirigées avec modération et justice Ils nous reprochent d'avoir fait arrêter le sieur Descombiés, un des chefs du parti anti-révolutionnaire; la loi qui doit prononcer incessamment contre ce coupable, justifiera sans doute cette arrestation; il est d'ailleurs déjà décrété au corps. Ils osent aussi avancer qu'on a menacé de la lanterne l'Avocat chargé de sa défense; cependant, malgré qu'il soit à juste titre l'objet du mépris public par sa conduite privée, par la publicité de ses mauvais principes, il exerce journellement son ministère en sa faveur, il est, comme tant d'autres qui valent mieux que lui, sous la sauvegarde de la loi et sous la protection de la force publique qui veille ici sur tous les citoyens, avec une parfaite égalité. (Note 17.)

Nous ne chercherons pas à mettre nos lecteurs dans une pénible position par un récit hazardé des assassinats ou dévastations faites aux patriotes que nous défendons ; il n'appartient qu'à la plume que nous combattons, de dévancer, par de pareils moyens, le jugement qui doit mettre la vérité dans tout son jour. En affligeant le public, nous le laisserions dans l'incertitude de la preuve, parce qu'il ne doit la tenir que de la loi ; parce que, dans une affaire de cette nature, défigurée de cent manières par les vrais coupables, il doit être en garde contre la surprise, et que sa crédulité ne doit de faveur à personne ; parce qu'enfin, l'assemblée nationale vient de décréter qu'incessamment le rapport de l'affaire de Nismes lui seroit fait, et que nous regardons cette époque si désirée, comme le terme de tous nos malheurs.

Pour & au nom de la Garde Nationale de Nismes.

MESSIEURS,

Affourtit, *Capitaine de la compagnie*	N°. 1.	Veaute, *Capitaine de la compapgnie*	N°. 11.
Gaillard.	N°. 2.	J. André.	N°. 12.
H. Bruguiere.	N°. 3.	Vigouroux.	N°. 13.
Rabaut Junior.	N°. 4.	Alary.	N°. 14.
H. Alizon.	N°. 5.	Verdier.	N°. 15.
Roche.	N°. 6.	Pascal cadet.	N°. 16.
Million.	N°. 7.	Chabanel.	N°. 17.
Roux - Amphoux.	N°. 8.	M. A. Ribot.	N°. 18.
		Rouviere.	N°. 19.
F. Lombard.	N°. 9.	Lamorte.	N°. 20.
D. Arnaud.	N°. 10.	P. Serre.	N°. 21.

Math. Bourguet. N°. 22.
Salvaire. N°. 23.
H. Lacoste. N°. 24.
Rolland, pour la compagnie des Canoniers.
Fabre, Lichaire, pour les Dragons.

Vu par nous Lieutenant-Colonel, MIRANDE.

Certifié par nous Major, JOURDAN.

Approuvé par nous Commandant-Général, Fs. AUBRY.

NOTES.

(1) IL y eut, au mois de décembre, deux assemblées secrètes, & pendant la nuit; l'une chez M. Clemenceau curé, l'autre dans l'église des Pénitens-Blancs, pour prendre les moyens propres à exclure les non-catholiques de la municipalité. Les Curés de Bouillargues, Rodillan & Courbessac, montèrent en chaire pour engager leurs paroissiens de se rendre aux assemblées, pour y voter. Des listes furent faites chez l'abbé Cabanel, l'abbé Lapierre & Michel conseiller; on les distribua à un grand nombre de votans, avec le prix de leurs journées. Ces divers faits se trouvent prouvés par les dépositions des 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 27, 28, 29, 30, 41, 43, 44, 49, 50, 61, 69, 88, 89, 90, 91, 92 & 99e. témoins de l'information sur la plainte par addition à celle du 10 mai. Les 43, 44, 90 & 99e. sont celles des Curés de Bouillargues, Rodillan & Courbessac, & M. de Rochemaure, grand-archidiacre.

(2) On renvoie à la lecture de la pétition des amis de la constitution, du 16 avril, imprimée à suite de leur réponse à l'adresse de la municipalité, en date du 10 octobre.

(3) Un acte signifié, le 21 septembre, au Secrétaire-Greffier de la municipalité, a obtenu sa déclaration, que

l'inculpation eſt fauſſe, que les citoyens attaqués n'ont jamais retenu les regiſtres, quand les Officiers municipaux en avoient beſoin ; qu'au contraire, ils ont toujours obſervé de ne prendre viſion de ces regiſtres, qu'autant qu'ils étoient parfaitement libres. Cet acte forme le n°. 9 des pièces juſtificatives de la réponſe citée.

(4) Le lundi 3 mai, des légionnaires en cocarde blanche veulent forcer des grenadiers & ſoldats du régiment de Guyenne à crier : *Vive le Roi & la Croix*, *à bas la Nation*. Ils refuſent, & un grenadier eſt tué d'un coup de fuſil, tiré par Froment dit *Tapage*. Témoins 3, 4, 17, 21, 22, 26, 27, 29, 30, 41, 44, 45, 46, 50, 60 & 67 de l'information ſur la plainte du 10 mai.

(5) Les Officiers municipaux ont eux-mêmes prononcé ſur les compagnies réprouvées & déſarmées. Dans leur diſcours prononcé le jour de la fédération, & approuvé par une délibération de la veille, ils ont dit, en s'adreſſant aux gardes nationales exiſtantes : *Plaignez ceux qui, par un déplorable aveuglement, n'ont pas craint de lutter contre les lois, & que leur chûte méritée ne vous faſſe point oublier qu'un véritable repentir peut les faire redevenir vos frères.*

(6) Le 4 mai, après la publication de la loi martiale, le Maire étant chez le Juge-Mage, dit que, s'il avoit reçu la moindre égratignure, *cent des plus riches & des plus notables auroient été tués*. Sur ce qu'on lui obſerve qu'il en pouvoit périr davantage, il réplique : *Non*, *cent des plus riches*. Tém. 24, 25, 31 & 71 de l'information par addition.

(7) Par ſa pétition du 27 avril, le Club des amis de la conſtitution dénonça à la municipalité divers écrits diſtribués avec profuſion dans la ville ; il lui remit des exemplaires de l'*Avis important à l'armée françaiſe*, *Pierre Romain aux Catholiques de Niſmes*, *Charles ſincère à Pierre Romain*, *Français*, *réveillez-vous*.

(8) M. Aubary, catholique, a fourni ſa déclaration, qu'il avoit fait acheter une cocarde noire, ſurmontée d'une croix blanche, & qu'il l'avoit remiſe à M. Vincent-Valz, pour lui prouver qu'on en vendoit. Cette déclara-

tion est la 8e. pièce justificative, imprimée à suite de la réponse du Club.

(9) Les fourches furent arborées sur la place de l'Esplanade, le jour de l'installation de la municipalité, par la seule compagnie de Froment. Ce fait, qui est notoire, se trouve d'ailleurs prouvé par l'information sur la plainte du 31 mars.

Le même Froment est le seul qui avoit commandé des fourches, des haches & des sabres. Coeffet, serrurier, les fabriquoit. Tém. 142, 144, 154, 155, 161, 162 de l'information par addition.

(10) Les pièces justifiant l'opposition de la municipalité à la formation d'un camp à Boissières, pour le district de Sommières, sont imprimées à suite de la même réponse du Club. Elles forment le no. 11 des pièces justificatives.

(11) La vérité de ces faits résulte des verbaux de l'assemblée électorale.

(12) L'enlevement des drapeaux rouges à l'abbé de Belmond & au sieur Ferrand Demissol, est établi par le verbal de ce dernier Officier municipal, & de son collègue Pontier; ils attestent que les deux drapeaux ont été enlevés *par des légionnaires à pouf rouge, retranchés sur les remparts & dans la tour*. Ce verbal est le no. 14 des pièces justificatives du Club.

(13) Il est prouvé par les dépositions des 153, 161 & 167e. témoins de l'information par addition, que le sieur Vidal disoit qu'il soutiendroit le règlement fait pour la garde nationale, *quand même la flamme seroit sous ses pieds*. Le 97e. témoin de la même information dépose avoir entendu dire à M. Vidal que les gardes nationales avoient été formées pour repousser les brigands; mais que ce n'étoit qu'un prétexte, *que les vrais brigands étoient les représentans de la Nation*. Les 59, 134, 135, 136 & 138e. témoins de la même information, déposent avoir entendu M. Vidal dire *que l'Assemblée nationale faisoit beaucoup de mal, que tout le monde perdroit dans la révolution*. Enfin, il est prouvé par les 85, 124, 153, 154, 155 & 156e. témoins de la même information, que la nuit du 5 au 6 mai, ce Procureur de la commune introduisit chez lui plus de cent hommes armés.

(14) Au mois de décembre, ce fut dans l'église des Pénitens-Blancs que se tint la première assemblée, pour délibérer l'exclusion des non-catholiques dans la municipalité..... Dans cette même église, fut prise la trop fameuse délibération du 20 avril..... Dans cette même église encore, y ayant une assemblée nombreuse, on y disoit : *Les Parisiens sont les maîtres de disposer de leurs biens, & de leurs corps, mais non pas des nôtres ; il est convenu que les Catholiques de Nismes doivent faire le premier pas, & qu'aussitôt les autres principales villes du royaume en feront de même.* Les tém. 103 & 104 de l'information par addition, déposent ce dernier fait.

Un jour de Dimanche, & dans l'Eglise Cathédrale, l'abbé Tempié notable, dans une exhortation pastorale, tint ce propos incendiaire : *L'Epître du jour annonce aux Catholiques qu'ils doivent se soutenir jusqu'à la dernière goutte de leur sang.* Ce fait a été déposé par trois témoins catholiques ; ils sont les 131, 132 & 133 de l'information par addition.

Le premier juin, assemblée dans l'église des Jacobins : il y fut pris une nouvelle délibération incendiaire ; elle a donné lieu à un décret par lequel le Président & les Commissaires de cette délibération, ainsi que ceux de la première du 20 avril, sont mandés à la barre de l'Assemblée nationale.

Observation.

On n'a pas attaqué les Bénédictins, les Augustins, les Carmes, les Oratoriens & les Récollets. On a respecté les deux couvens des Ursulines.

Si l'on est entré dans le couvent des Capucins, si l'on y a commis des excès, répréhensibles sans doute, ce fut pour y poursuivre des révoltés à houppe rouge, qui y étoient renfermés, & qui firent feu par les fenêtres du couvent, sur les patriotes campés à l'Esplanade ; ce fut pour venger la mort d'un officier municipal étranger, tué par le feu des révoltés ; ce fut par le souvenir des libelles incendiaires, que ces Pères avoient eu l'imprudence de distribuer.

Si l'on entra dans le couvent des Dominicains, ce fut pour y poursuivre les révoltés qui s'y étoient introduits, & qui occupoient une des tours, adossée à ce couvent.

Et cependant, au milieu de ces désordres, les églises sont respectées, & les coupables sont seuls punis.

(15) Il eft prouvé, par le n°. 13 des pièces juftificatives du Club, que le Procureur de la commune n'avoit adminiftré, le 8 juin, que 21 témoins, qu'ils furent tous affignés pour dépofer le 10, & il eft remarquable qu'aucun de ces témoins n'a reçu la moindre atteinte dans fa vie, ni dans fes biens.

(16) Les verbaux de l'affemblée électorale juftifient que la nomination des Adminiftrateurs a été faite à la pluralité de plus de quatre cens voix.

(17) Le fieur Vimont, avocat du fieur Defcombiés, a été l'un des capitaines à pouf rouge, & il a avoué par écrit d'avoir donné fa démiffion, *parce qu'il avoit reconnu qu'on cherchoit à tromper les légionnaires*; il a avoué que, *s'ils avoient eu d'autres chefs, ils auroient mérité l'eftime de leurs frères d'armes*. Enfin, il a démontré par écrit, fa fatisfaction fur la défaite du parti redoutable, dans lequel il avoit été engagé d'entrer; & cependant il le défend.

FIN.

NISMES, chez C. BELLE, Imprimeur du Roi & du Département du Gard, rue des Fourbiffeurs. 1790.

790